

Logo commune



CONVENTION DE GESTION

2022 - 2026

Objet	Mandat à la collectivité pour la gestion de parcelles communales
Durée	5 ans

Entre :

LA COMMUNE DE XXXXXXX

agissant en tant que propriétaire des parcelles concernées par la présente convention
représentée par Madame/Monsieur le Maire de XXXXX
dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du XXXXX
ci-après dénommé « **le propriétaire** »

d'une part,

Et :

LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

représenté par **Monsieur le Président du Conseil Départemental**,
dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022

dénoté ci-après « **le gestionnaire** »

d'autre part,

CONSIDERANT QUE :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation des espaces naturels, sites et paysages, le Département d'Ille-et-Vilaine investit pour préserver les habitats naturels et leurs espèces associées en partenariat avec les acteurs locaux (collectivités, propriétaires, agriculteurs, chasseurs...).

Ces Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des réservoirs d'une grande diversité écologique, et constituent de ce fait un des principaux atouts du département d'Ille-et-Vilaine.

Dans ce cadre, le Département a mis en place une zone de préemption sur l'espace naturel sensible XXXXX afin de préserver ce site et d'accueillir le public dans le respect de la faune et de la flore du site. La commune de XXXXX est propriétaire de parcelles au cœur de cette zone de préemption.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par cette convention, le propriétaire donne mandat au gestionnaire pour assurer la préservation et la gestion écologique des parcelles mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Le propriétaire autorise le gestionnaire à réaliser ou faire réaliser par des personnes habilitées, toutes les opérations nécessaires à la connaissance (inventaires et suivis de la faune, la flore et les habitats naturels,...), à la gestion environnementale du site (opérations de restauration, d'entretien et d'aménagement des milieux naturels du site,...) et aux suivis écologiques de la gestion afin de l'ajuster selon les résultats obtenus.

Le gestionnaire pourra mener les actions de communication qu'il jugera utiles à la valorisation de la présente convention et de la valeur patrimoniale du site, avec l'accord préalable du propriétaire.

Les engagements réciproques et les parcelles objet de cette convention sont définis dans l'article 3 du présent document.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION

Les parcelles faisant l'objet de la présente convention sont portées au cadastre, comme suit :

Commune	Section et n° cadatral	Surface de la parcelle (en m²)	Surface sous convention (en m²)	PROPRIETAIRE
				COMMUNE DE XXXX
		Total sous convention (m²)		

(Cf. annexe 1 : localisation des parcelles)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

→ Engagement du propriétaire :

Le propriétaire s'engage à n'effectuer aucun aménagement ni établir aucune activité sur les parcelles faisant l'objet de la présente convention, qui puisse modifier le caractère naturel actuel du site.

Le propriétaire s'engage en particulier à :

- Conserver le caractère naturel de la parcelle,
- N'effectuer aucune modification des lieux (boisement, abattage d'arbres, terrassement, travail sur talus, haies ou murets, travaux sur fossés, rigoles, cours d'eau...),
- N'effectuer aucun dépôt permanent ou temporaire,
- Ne réaliser aucune construction permanente ou temporaire,
- N'établir aucune activité commerciale
- N'effectuer aucun épandage de boues ou de lisiers
- Autoriser toute personne mandatée par le gestionnaire à effectuer toute analyse ou expertise nécessaires au suivi scientifique et à la réalisation du programme de travaux de restauration et d'entretien.

Le propriétaire autorise également l'accès du public et l'utilisation pédagogique des lieux dans le cadre d'animations spécifiques ENS encadrées par les agents du Département.

Les droits de chasse ne sont pas affectés par cette convention dans le respect du cadre réglementaire et celui des habitats naturels.

Le propriétaire conserve la jouissance de son bien pendant toute la durée de la présente convention.

En cas de vente des parcelles concernées par la présente convention à un tiers avant le terme de la présente convention, le propriétaire s'engage à en informer le gestionnaire qui étudiera l'acquisition de ces biens situés en zone de préemption.

→ Engagement du gestionnaire :

Le gestionnaire assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et travaux d'aménagement et de gestion nécessaires à la préservation et à l'entretien des parcelles concernées.

Le gestionnaire assure le montage administratif et financier et prend en charge les démarches et les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des actions de gestion. Il reste propriétaire des équipements pastoraux qu'il pourrait être amené à installer

Le propriétaire n'est en aucun cas tenu responsable du manquement du gestionnaire.

Le gestionnaire s'engage à informer régulièrement le propriétaire de la mise en œuvre des actions de gestion et à organiser au minimum une réunion par an pour présenter le programme de travaux annuel et le bilan des travaux de l'année précédente. Il informe le propriétaire de la date de démarrage des travaux de gestion.

De plus, le gestionnaire s'engage à assurer la propreté et le bon respect des lieux et à en effectuer une surveillance régulière.

ARTICLE 4 – CLAUSES FINANCIÈRES

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, sans contrepartie de la part ni du propriétaire ni du gestionnaire.

Les coûts relatifs à la mise en place des études et des travaux d'aménagement, de restauration, d'entretien et des actions pédagogiques seront supportés par le gestionnaire qui se réserve le droit de solliciter des financements auprès des différents partenaires institutionnels et financiers.

En cas de résiliation de la convention avant son terme, le propriétaire s'engage à rembourser les frais engagés pour la réalisation des travaux objet du mandat.

ARTICLE 5 - DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Le renouvellement de la présente convention s'effectue par reconduction expresse : une nouvelle convention devra être signée par les parties.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois. Elle devra en outre, comporter un avis motivé justifiant cette demande.

Une réunion préalable à la résiliation de la présente convention pourra être organisée sur demande d'au moins une des parties.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Seules les activités relevant directement du gestionnaire et menées sous sa conduite, inscrites dans le cadre de la présente convention, pourront mettre en jeu la responsabilité du gestionnaire, qui sera tenu de souscrire un contrat d'assurance garantissant ces risques.

La responsabilité reste à l'entière charge du propriétaire en ce qui concerne la responsabilité civile attachée à la propriété.

ARTICLE 8 – LITIGES ET RECOURS

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour tout litige relatif à cette convention.

Fait à XXXXXX, en 2 exemplaires originaux, le :

<p style="text-align: center;">Pour le gestionnaire, Le Président du Conseil Départemental,</p>	<p style="text-align: center;">Pour le propriétaire, Le Maire,</p>
--	---